

Acte pour incorporer la banque des Cultivateurs.

CONSIDERANT que les personnes ci-dessous nommées, ^{Incorporation} et autres, ont, par pétition, demandé d'être constituées ^{tion.} en corporation aux fins d'établir une banque dans le district de Bedford, en la province de Québec; et qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de leur pétition; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. L'honorable Christopher Dunkin, l'honorable Asa Belknap Foster, l'hon. Thomas Wood, et George B. Baker, Nathaniel Pettes, Hiram Sewell Foster. James O'Halloran, Asa Frary, Frederick A Cutter, S. H. C. Miner, Edmund L. Chandler, George C. V. Buchanan, George C. Dyer, George Henry Bofight, William P. Carter, Joseph Lefebvre, Thomas A Knowlton, Benjamin A. Haskell, Wm. Meade Pattison, Charles H. Boright, Thomas Selby, William S. Baker, et Jacob N. Galer, écuyers, et tels autres qui deviendront actionnaires de la corporation par le présent constituée, et leurs hoirs, exécuteurs-testamentaires, administrateurs et ayant-cause respectifs, seront et sont par le présent constitués en corporation et corps politique, de fait et de nom, sous les nom et raison de "Banque agricole;" et comme tels ils auront succession perpétuelle et un sceau commun avec pouvoir de le rompre, changer et modifier à volonté, ainsi que le pouvoir d'acquérir et posséder des immeubles pour l'administration de ses affaires, n'excédant pas huit mille piastres en valeur annuelle, et de les vendre et aliéner et en acquérir d'autres à la place; et ils auront aussi tous les autres pouvoirs incidemment liés et nécessaires à l'obtention des objets ci-dessous énoncés.
2. Le fonds social de la banque sera de quatre cent mille piastres, divisé en huit mille actions de cinquante piastres chacune, lesquelles actions appartiendront aux différentes personnes qui les en deviendront plus tard souscripteurs acquéreurs, leurs hoirs, représentants légaux et ayant-cause.
3. Dans le but de prélever le montant du fonds social, les personnes ci-dessus énumérées, ou la majorité d'entre elles, pourront faire ouvrir des livres d'actions aux temps et lieux qu'elles, ou la majorité d'entre elles, jugeront à propos, après en avoir donné quatre semaines d'avis dans deux journaux publiés dans ou près le dit district de Bedford, pour recevoir des souscriptions d'actions; et aussitôt que la moitié au moins du fonds social aura été souscrite et versée, une assemblée des souscripteurs sera convoquée de la même manière pour l'élection des directeurs et l'organisation de la banque. Et à cette assemblée, les souscripteurs éliront des directeurs;